

2013-023



DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président de la communauté de communes de Lacq :

Vu la délibération du 24 janvier 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 4 février par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 9 février 2011 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu le Code des marchés publics et en particulier ses articles 26 et 28,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 2 janvier 2013 et publié au BOAMP, sur le site internet de la collectivité et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour le Contrôle technique et mission de coordination en matière de SPS pour le réaménagement de la place François Mitterrand à Mourenx,

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 7 février 2013.

DECIDE

<u>Article 1</u>: Les marchés ordinaires à prix forfaitaires d'une durée s'étendant de leur date de notification jusqu'à la réception des prestations pour le Contrôle technique et mission de coordination en matière de SPS pour le réaménagement de la place François Mitterrand à Mourenx, sont attribués comme suit :

- Lot 1 Contrôle technique : la société Apave Sud-Europe (64 142 Billières Cedex) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de 8 812,00 € HT;
- Lot 2 Coordination en matière de SPS : la société Sud-Ouest Coordination et SPS (65300 Lannemezan) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de 3 360,00 € HT.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

<u>Article 3</u>: Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 7 février 2013,

Le Président, Par délégation, de COMLE vice-président,

Pierre DOMBLIDES